

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY
Séance du 30 mai 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le trente mai à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 25 mai 2023, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 14
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Présents :

**CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
ESCOFET Danièle
POIRON Jean-Pierre
COLLON Colette
DENIS Chantal
CHAVEROT Gilbert
GIROUD Marc**

**SERRAILLE Joëlle
PERRIER Guy
LANGE Audrey
BISSAY David
LAURENT Michel
BLANCHARD Valérianne**

Accusé de réception - Ministère de l'Intéri

042-214203341-20230530-20230401-Di

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Affichage : 16/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Excusée : **MESSAOUDY-PERRET Merryll**

Secrétaire de séance : **BLANCHARD Valérianne**

2023.04.01

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES BUDGETS ET AUTRES DOCUMENTS VIA ACTES

RAPPEL ET REFERENCES

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016

MOTIVATION ET OPPORTUNITE

la Commune a opté pour la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023 par anticipation, celle-ci devant s'appliquer à toutes les collectivités territoriales en 2024.

De même, le compte financier unique (CFU) actuellement en expérimentation, à vocation à devenir à partir de 2024 la nouvelle présentation des comptes locaux.

Le CFU vise à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes.

La Commune a décidé d'opter pour le CFU dès 2023, avec le passage à la nomenclature M 57 qui est, avec la dématérialisation de l'ensemble des documents budgétaires (Budgets, DM), un préalable à l'instauration du CFU.

Pour dématérialiser les documents budgétaires, il convient de conclure avec la Préfecture une convention pour l'application via la plateforme « ACTES ». Cette convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'état et la collectivité et mentionne les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique.

CONTENU

La convention d'une durée de validité d'un an renouvelable, prévoit l'organisation des échanges et mentionne les modalités de transmission des documents budgétaires. Elle peut être résiliée à tout moment.

VOTE

Madame le Maire demande aux membres présents d'approuver le principe de télétransmission au contrôle de légalité, des budgets, documents d'urbanisme et marchés, comme c'est le cas actuellement pour les délibérations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide de procéder à la télétransmission au Contrôle de légalité des budgets, documents d'urbanisme et de marchés en plus des délibérations transmises actuellement via ACTES ;**
- **Approuve la convention avec la Préfecture pour la transmission de ces documents via ACTES ;**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.**

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Violay, le 1^{er} juin 2023 ;

**La secrétaire de séance,
Valérianne BLANCHARD,**



**Le Maire,
Véronique CHAVEROT.**



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le...16.06.2023
Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Dugesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.